Pensions complémentaires : Montants fiscaux 2020

Comme chaque année, vous trouverez ci-après les plafonds fiscaux – revenus 2020 (déclar 2021).

Plusieurs des montants fiscaux indexés concernent les pensions complémentaires :

- **Engagement individuel de pension pour un salarié**

Le montant fiscalement déductible a été porté, pour cette année de revenus 2020 (déclaratic 2021), à **2.520 €** maximum. Rappelons qu'une telle limite ne joue pas pour les dirigeants indépendants.

- **Poursuite à titre individuel du financement de la pension complémentaire**

Sous certaines conditions, lorsqu'il change d'employeur, un ancien affilié salarié a la possibi poursuivre le financement de sa pension complémentaire lorsque son nouvel employeur ne dispose pas lui-même d'un plan de pension. Le montant maximum qu'il peut y consacrer fiscalement, est ainsi fixé à **2.480 €** par an.

- **Imposition en cas d'avances ou de mise en gage dans le cadre d'un prêt hypothécaire**

Lorsqu'un contrat d'assurance (assurance de groupe, engagement individuel de pension ou poursuite à titre individuel du financement), a fait l'objet d'avances ou d'une mise en gage da cadre d'un emprunt hypothécaire, la première tranche de **82.780 €** sera taxée sous forme de rente fictive et ce, pour autant que ces avances aient été accordées ou cet emprunt contract vue de la construction, de l'acquisition ou de la transformation de la seule habitation située c un Etat membre de l'EEE et destinée exclusivement à l'usage personnel de l'emprunteur et c personnes faisant partie de son ménage. Cette tranche sera bien liquidée en capital mais pc besoins de la taxation, elle sera convertie en une rente fictive de 1% à 5% de ce montant. Le montant ainsi obtenu sera ajouté aux revenus de l'intéressé durant 10 ou 13 ans. Le solde d capital sera, quant à lui, imposé aux taux d'imposition habituels.
Si l'affilié reste effectivement actif jusqu'à l'âge normal de retraite (actuellement 65 ans) seul 80% de cette première tranche seront taxés à la rente fictive.

- **Pension complémentaire libre pour salariés**
  Le montant maximum pour la pension complémentaire libre pour les salariés s'élève **1.620 €**.

- **Assurance vie individuelle & épargne pension**

Signalons également que la prime maximale fiscalement déductible en assurance vie individ s'établit à **2.390 €** tandis qu'en **épargne-pension normale**, ce maximum s'élève, cette anné

990 € (avantage fiscal 30%).

- **Divers**

Quant aux **taux de précompte professionnel** à retenir **sur les capitaux** bénéficiant d'une taxation modérée, aucune modification n'est à noter: lorsque l'imposition s'élève à 20 %, 18 16,5 % ou 10 %, les taux demeurent respectivement, de **20,19%, 18,17%, 16,66%** ou **10,09** selon le cas. Et en cas d'avances ou de mise en gage du contrat, la rente fictive appliquée s première tranche de **82.780 €** est soumise à un précompte professionnel au taux de **11,11%** de la liquidation de la prestation.

Enfin, pour ce qui est du « **plafond Pension** » qui constitue le plafond de rémunération pris compte pour le calcul de la pension légale des employés, il a été fixé à **58.446,94** € pour l'ar 2020. Le plafond INAMI s'élève à **44.957,70 €** et celui utilisé en accident de travail est de **44.817,89 €** au 01/01/2020.

Ci-après vous trouverez un résumé pratique reprenant les différents montants:

PLAFONDS FISCAUX ET MONTANTS SOCIAUX 2020	
Engagement individuel de pension pour un salarié - prime maximale:	**2.520 €**
Poursuite à titre individuel du financement de la pension complémentaire – prime maximale:	**2.480 €**
La prime maximale fiscalement déductible en assurance vie individuelle s'élève à:	**2.390 €**
Prime maximale en épargne-pension normale (avantage fiscal 30%)	**990 €**
Montant maximum en PLCS	**1.620 €**
Précompte professionnel à retenir sur les capitaux de pension bénéficiant d'une taxation forfaitaire*	**20,19%, 18,17%,16,66 10,09%**
Le plafond de la pension légale des employés La pension légale maximale des employés:	**58.446,94 €**

- isolé(e) - ménage	**29.949,85 €** **37.437,31 €**
Estimation de la pension légale pour indépendants pour le calcul limite des 80%: 25% du salaire avec - Pension légale minimum - Pension légale maximum	**15.196,38 €** **18.026,40 €**
Le plafond de la mutuelle	**44.957,70 €**
Le plafond accident de travail	**44.817,89 €**
Le plafond contribution Wijninckx (objectif de pension)	**81.622,85 €**

* une loi approuvée le 14/2/2019 prévoit que les 10,09% sont désormais aussi applicables c
qu'on part en pension légale après une carrière complète, en étant resté actif jusqu'à cet âg

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations

L’équipe NEXYAN.